

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de la souscription d'un contrat de prêt de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros) auprès de la Banque Postale – (budget assainissement)**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° de l'article L.2122-22 ainsi que son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération 1 du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président de Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Joly,
- Vu l'inscription de crédits budgétaires au budget 2021 du budget assainissement sur la ligne relative aux emprunts en recettes,
- Considérant la nécessité de contracter un prêt pour financer le programme de rénovation du réseau d'assainissement de 2021 du budget assainissement,
- Considérant l'offre de financement transmise par la Banque Postale en date du 3 décembre 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 5 500 000 € destiné à financer les travaux de rénovation du réseau d'assainissement de 2021 du budget assainissement, prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

|                            |                                       |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Objet :                    | rénovation du réseau d'assainissement |
| Score Gissler :            | 1A                                    |
| Montant du prêt :          | 5 500 000,00 EUR                      |
| Durée du contrat de prêt : | 30 ans                                |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2052 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Montant :                     | 5 500 000,00 EUR   |
| Versement des fonds :         | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.                              |
| Taux d'intérêt annuel :       | taux fixe de 0,76%   |
| Base de calcul des intérêts : | nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours   |
| Périodicité :                 | trimestrielle  |
| Mode d'amortissement :        | constant   |
| Remboursement anticipé :      | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. |

Commission :

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** Il est décidé de signer le contrat de prêt correspondant.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance du comptable public de Loire Forez agglomération.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 20 décembre 2021

Le Vice-président en charge des finances,

Olivier JOLY